

## **Séance du Conseil communal du 7 janvier 2013.**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre, Président,  
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins.  
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, MM. LEHRO, LAHAYE,  
VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DELEUZE, FRANCOIS,  
MATHIEU, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS et FRANSSSEN, Conseillers  
communaux.  
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,  
Mme ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

### **1) Présidence du CPAS – Installation et prestation de serment**

Le Conseil,  
Vu l'installation de ce jour des membres du Conseil de l'Action sociale;  
Vu la délibération du 03 décembre 2012 adoptant un pacte de majorité où le Président du CPAS a été pressenti conformément à l'article L1123-1 du CDLD;  
Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège entre les mains du Bourgmestre et en séance publique;  
Considérant que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-2 du CDLD;  
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant membre du Collège;

#### **DECLARE:**

Les pouvoirs de Mme Noëlle WILLEM – REMACLE validés comme membre du Collège.  
Le Bourgmestre invite alors Mme Noëlle WILLEM-REMACLE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:  
*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge"*  
La présidente du Cpas est déclarée installée dans sa fonction.  
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50.

En séance du 4 février 2013, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,